



Règlement Défraiement des arbitres

Swiss Ice Hockey

Officiating Committee



Table des matières:

1. Dispositions générales	3
Art. 1 Bases	3
Art. 2 Champ d'application	3
Art. 3 Paiement des défraiements des arbitres	3
2. Défraiements	3
Art. 4 Sport de compétition	3
Art. 5 Sports Espoirs et Amateurs	4
Art. 6 Les défraiement sont calculées comme suit:	5
Art. 7 Application tarifaires, matchs annulés ou arrêtés, arrangements	6
Art. 8 Matchs de club nationaux et internationaux (matchs de présaison ete amicaux)	6
Art. 9 Matchs de Coupe	6
Art.10 Matchs internationaux	7
Art. 11 Officiating Coach (Referee Supervisor)	8
4. Adoption et entrée en vigueur	8

Afin de simplifier la lisibilité du règlement, il est généralement renoncé à la formulation supplémentaire de la forme féminine, sauf si elle est spécifiquement mentionnée. Toutefois, nous tenons à souligner que l'utilisation exclusive de la forme masculine doit être explicitement comprise comme indépendante du genre.

Abréviations:

CSC	Comité du Sport de compétition
Dir	Direction
OffCom	Officiating Committe
NAFS	Sport Espoir-, Amateur- et Femmes
OM	Officiating Management
PO	Playoff
RSV	Referee Supervisor
SC	Sport de compétition
SIHF	Swiss Ice Hockey Federation
SWHL	Swiss Women Hockey League B, C, D



Règlement Défraiement des arbitres

1. Dispositions générales

Art. 1 Bases

Ce règlement est établi sur la base de l'art. 27 du règlement des arbitres, des décisions de la SIHF, du sport de compétition et du sports d'espoir, amateur et femmes.

Art. 2 Champ d'application

Le présent Règlement s'applique à tous les arbitres et aux superviseurs d'arbitres/officiating coaches (RSV / OC) qui dirigent ou supervisent des matchs lorsque :

- des équipes de membres de la SIHF sont engagées
- des équipes de fédérations ou de ligues étrangères sont engagées et que ces matchs sont dirigés par au moins un arbitre licencié de la SIHF
- des arbitres licenciés de la SIHF dirigent des matchs ou des tournois non rattachés à la SIHF

Art. 3 Payement des défraiements des arbitres

En SC, ce défraiement est facturé aux clubs par la SIHF et versé aux arbitres mensuellement.

En NAFS défraiement doit être acquitté contre reçu au plus tard durant la 2^{ème} pause du match par le club organisateur.

Dans le cas de matchs internationaux, la SIHF transférera cette rémunération sur les comptes des arbitres après leurs engagements.

2. Défraiements

Les arbitres reçoivent un défraiement définie par les organes compétents, composée d'une rémunération (y c. primes d'assurances éventuelles), d'une indemnité journalière, d'une indemnité pour le matériel et d'un remboursement des frais de déplacement.

Art. 4 Sport de compétition

	A	B	C	E	F	D
Ligue	Avant Saison	Regular Season + Matchs amicaux	Play-Off/Out Quali.ligue Tour placement Tour relegation	Indemnité journalière	Indemnité matériel	Frais de voyage Equivalent ch.de fers
NL Head	370.00	670.00	920.00	80.00		1 ^{ère} classe
NL Head – Stand by			120.00	80.00		1 ^{ère} classe
NL Linesman	270.00	420.00	520.00	80.00		1 ^{ère} classe
NL Linesman – Stand by			50.00	80.00		1 ^{ère} classe
SL Head	270.00	420.00	520.00	80.00		1 ^{ère} classe
SL Head – Stand by			20.00	80.00		1 ^{ère} classe
SL Linesman	170.00	220.00	320.00	80.00		1 ^{ère} classe
SL Linesman – Stand by			20.00	80.00		1 ^{ère} classe
U20-Elit Head	100.00	160.00	180.00	80.00		2 ^{ème} classe
U20-Elit Linesman	50.00	100.00	120.00	80.00		2 ^{ème} classe

Art. 5 Sports Espoirs et Amateurs

Ligue	A	B	C	E	F	D
	Avant Saison	Regular Season + Matches amicaux	Play-Off/Out Quali.ligue Tour placement Tour relegation	Indémnité journalière	Indémnité matériel	Frais de voyage Equivalent ch.de fers
MyHockey League HD	55.00	105.00	130.00	60.00	45.00	2 ^{ème} classe
MyHockey League LM	5.00	45.00	70.00	60.00	45.00	2 ^{ème} classe
1 ^{ère} ligue HD	55.00	95.00	115.00	60.00	45.00	2 ^{ème} classe
1 ^{ère} ligue LM	5.00	35.00	55.00	60.00	45.00	2 ^{ème} classe
MHL + 1 ^{ère} ligue Standby finale Interregionaux, final, PO				60.00 Frais depla- cement	40.00 comprises	2 ^{ème} classe
2 ^{ème} ligue	20.00	60.00	80.00	40.00	30.00	2 ^{ème} classe
2 ^{ème} ligue Liga Standby PO selon décision de la region				40.00 Frais depla- cement	20.00 comprises	2 ^{ème} classe
3 ^{ème} ligue	15.00	50.00		30.00	30.00	2 ^{ème} classe
4 ^{ème} ligue	0.00	40.00		30.00	30.00	2 ^{ème} classe
Women's League HD	55.00	55.00		50.00	45.00	2 ^{ème} classe
Women's League LM	5.00	5.00		50.00	45.00	2 ^{ème} classe
Women's League (Syst 2)	20.00	60.00	80.00	40.00	30.00	2 ^{ème} classe
SWHL B	30.00	30.00		40.00	30.00	2 ^{ème} classe
SWHL C + D	20.00	20.00		40.00	30.00	2 ^{ème} classe
Seniors, Veterans Div 50+	30.00	30.00		40.00.	30.00	2 ^{ème} classe
U20 TOP HD	55.00	95.00	115.00	60.00	45.00	2 ^{ème} classe
U20 TOP LM	5.00	35.00	55.00	60.00	40.00	2 ^{ème} classe
U20-A (Groupes 1 + 2)	50.00	50.00		30.00	30.00	2 ^{ème} classe
U17-ELIT HD	55.00	95.00	115.00	60.00	45.00	2 ^{ème} classe
U17-ELIT LM	5.00	35.00	55.00	60.00	45.00	2 ^{ème} classe
U17-TOP	30.00	30.00		50.00	30.00	2 ^{ème} classe
U17-A	30.00	30.00		30.00	30.00	2 ^{ème} classe
U15-ELIT	10.00	10.00		40.00	30.00	2 ^{ème} classe
U15-TOP – Convocation RL	10.00	10.00		40.00	30.00	2 ^{ème} classe
U15-TOP – Convocation Club	0.00	0.00		20.00	30.00	2 ^{ème} classe
U15-A,	0.00	0.00		20.00	30.00	2 ^{ème} classe
U 13 ELIT - Convocation RL	0.00	0.00		40.00	30.00	2 ^{ème} classe
U13-ELIT Convocation Club, U13 TOP, U13-A	0.00	0.00		20.00	30.00	2 ^{ème} classe
U11, U9	0.00	0.00		20.00	30.00	2 ^{ème} classe



Règlement Défraiement des arbitres

Art. 6 Les défraiement sont calculées comme suit:

Indemnité (Avant Saison) = A + E + F + D

Indemnité (Championnat et Matches amicaux) = B + E + F + D

Indemnité (PO, Playout, Quali-L, Tour de relégation) = C + E + F + D

Calcul frais de voyage:

Pour déterminer le remboursement des frais de déplacement, le logiciel RefAdmin V2, à l'aide du planificateur Google Maps, collecte automatiquement les kilomètres de déplacement de " l'adresse du domicile " à " l'adresse de la patinoire ", ou de " l'adresse du lieu de séjour durant la semaine " à " l'adresse de la patinoire ", itinéraire le plus rapide. Les kilomètres calculés (aller-retour) sont multipliés par l'équivalent kilométrique correspondant (1ère classe et 2ème classe) et arrondis au montant supérieur de 5.00 CHF. L'équivalent km est adapté à l'évolution du prix des CFF.

Indemnité kilométrique de déplacement (à partir d'août 2018)		
L'équivalent km (2ème classe) est	CHF 0.43	
Facteur de classe 1ère classe	1,75	
L'équivalent km (1ère classe) est	0.4411 x 1,75 = CHF 0.7719	
Facteur de correction km	200 km	1,0
	250 km	0,9
	300 km	0,8
	480 km	0,75
	1500 km	0,70

Exemple de calcul des frais de voyage par RefAdmin :

1. le planificateur d'itinéraire google indique 220 km. Ceux-ci sont multipliés x 2 = 440 km
2. 0.7403 (Km équivalent 1^{ère} classe) x 0.9 (facteur de correction 250km) = 0.666
3. 440 km x 0,666 = 293,15 et est arrondi à 295,00.
4. exception : si le calcul est plus élevé à 200 km (0,7403 x 400 = 296,10 Ref Admin facturera le montant le plus élevé arrondi à 300,00

Si un arbitre voyage en transport public, il a droit au remboursement intégral des frais de voyage selon le justificatif présenté (valable uniquement pour la Regio League). Si l'arbitre utilise un AG personnel ou un abonnement demi-tarif, il a droit à 100% des frais de déplacement (voiture) calculés par RefAdmin V2.

Les taxes de tunnel / trains de voitures sont calculées comme suit dans RefAdmin :

Si l'arbitre marque d'une croix un trajet à travers un tunnel défini, les frais supplémentaires seront pris en compte.

Courses à travers un tunnel avec tarif d'hiver, resp. tarif week-end (1x aller, 1x retour). Ces montants sont ajustés le 1er juillet de chaque année, avec les tarifs en vigueur à cette date. Les montants fixés sont valables pour toute la saison.

- Ces montants sont réduits comme suit en raison des kilomètres de tunnel déjà inclus dans l'itinéraire (qui ne sont pas parcourus)
 - Lötschberg (29.50) - par parcours 17 kilomètres x Équivalent km = CHF 22.00
 - Vereina (39.00) - par parcours 19 kilomètres x Équivalent km = CHF 31.00
 - Furka (33.00) - par parcours 17 kilomètres x Équivalent km = CHF 26.00
 - Simplon (26.00) - par parcours 22 kilomètres x Équivalent km = CHF 17.00
- Les taxes de tunnel peuvent être enregistrées sur la feuille de frais seulement contre reçu. Par exemple, 2 arbitres traversent le tunnel dans la même voiture. Seul le conducteur est autorisé à facturer les frais de tunnel.

Si, selon le RefAdmin, l'itinéraire le plus rapide passe par un pays étranger ou si une route fermée oblige l'arbitre à traverser un pays étranger pour atteindre le lieu du match, l'arbitre est autorisé à facturer les frais supplémentaires (par exemple les péages d'autoroute) au club (RL) ou à la SIHF (LS) contre reçu.



Règlement Défraiement des arbitres

Art. 7 Application tarifaires, matchs annulés ou arrêtés, arrangements

Pour les matchs de pré-saison, amicaux et de coupe entre deux équipes de ligues différentes, les tarifs de la ligue supérieure s'appliquent.

Si un match est annulé et que le club organisateur omet d'en informer l'organe de convocation au plus tard 6 heures avant le début initialement prévu du match et que les arbitres ont fait le déplacement, ils ont, jusqu'à une heure avant le début du match, droit au remboursement des frais de déplacement et de repas prévus, conformément au Règlement relatif aux frais de la SIHF. Si le match est annulé après les 6 heures précédant le début initialement prévu du match et que le déplacement des arbitres a pu être évité par l'organe de convocation, ces derniers n'ont pas droit à un remboursement des frais.

Si un match est arrêté, le club organisateur est tenu de s'acquitter du remboursement complet des frais des arbitres (rémunération pour le match et frais de déplacement). Si le match est annulé moins d'une heure avant le début du match, les arbitres ont droit à une indemnisation intégrale (Frais d'arbitrage et de déplacement). Les réclamations concernant la facturation doivent être présentées à l'organe de convocation compétent dans les cinq jours suivant le match, en joignant le récépissé. L'OM compétent décide de manière définitive.

Pour les tournois, des dispositions spéciales peuvent être convenues avec l'OM ou les OM régionaux. En ce qui concerne les tournois, les repas, les boissons non-alcoolisées durant les repas ainsi que l'hébergement sont à la charge de l'organisateur.

Art. 8 Matchs de club nationaux et internationaux (matchs de présaison ete amicaux)

Hommes	
Qui	Tarif
NL - Etranger A + B	NL
NL - SL / MHL / 1 ^{ère} ligue	NL
SL - Etranger A	NL
SL - Etranger B	SL
SL - MHL / 1 ^{ère} ligue / U20-ELIT	SL
MHL / 1 ^{ère} ligue - Etranger A	NL
MHL / 1 ^{ère} ligue - SL / Etranger B	SL
MHL / Ausland 1 ^{ère} ligue	MHL
1 ^{ère} ligue - Etranger 1 ^{ère} ligue	1 ^{ère} ligue
MHL / 1 ^{ère} ligue - U20-ELIT	U20-ELIT
MHL / U20-TOP	MHL
1 ^{ère} ligue - U20-TOP	1 ^{ère} ligue
U20-ELIT - Etranger	U20-ELIT
U20-ELIT - U20-TOP	U20-ELIT
Femmes	
Qui	Tarif
Swiss Womens League - Etranger	U17-Elit
SWHL - Etranger	SWHL
WNT - Equipes d'hommes	U17 Elit
WNT U18 - Equipes d'hommes	U17 Elit
WNT U16 - Equipes d'hommes	U15-Elit

Art. 9 Matchs de Coupe

National Cup	Indemnités/frais	Frais de déplacement Equivalent km chemin de fer
	Pour les matchs de coupe du NAFS, les tarifs (championnat) de l'équipe la mieux classée s'appliquent.	

National Cup Women						
Quoi	Qui	Rémunération	Indemnité journalière	Indemnité matériel	Total	Reisespesen Bahn Äquivalent
Qualifikation und ¼ Final	Womens League	60.00	40.00	30.00	130.00	2 ^{ème} classe
	SWHL B	30.00	40.00	30.00	100.00	2 ^{ème} classe
	SHL C + D	20.00	40.00	30.00	90.00	2 ^{ème} classe
½ Final und Final	HD	55.00	50.00	45.00	150.00	2 ^{ème} classe
	LM	5.00	50.00	45.00	100.00	2 ^{ème} classe
	2Mann	55.00	50.00	45.00	150.00	2 ^{ème} classe

Art.10 Matches internationaux

Qui		Rémunération	Indemnité journalière	Indemnité matériel	Total	Frais de voyage Equivalent chemin de fer
Hommes						
NT	HD	320.00		80.00	400.00	1 ^{ère} classe
	LM	120.00		80.00	200.00	
NT U20	HD	80.00		80.00	160.00	2 ^{ème} classe
	LM	80.00		80.00	160.00	
NT U18	HD	80.00		80.00	160.00	2 ^{ème} classe
	LM	80.00		80.00	160.00	
NT U17	HD	80.00		80.00	160.00	2 ^{ème} classe
	LM	80.00		80.00	160.00	
NT U16	HD	80.00	80.00		160.00	2 ^{ème} classe
	LM	80.00	80.00		160.00	
NT U15	HD	30.00	80.00		110.00	2 ^{ème} classe
	LM	30.00	80.00		110.00	
NT U14	HD	10.00	70.00		80.00	2 ^{ème} classe
	LM	10.00	70.00		80.00	

Femmes						
WNT	HD	95.00	45.00	60.00	200.00	1 ^{ère} classe
	LM	45.00	45.00	60.00	150.00	
WNT U18	HD	70.00		80.00	150.00	2 ^{ème} classe
	LM	20.00		80.00	100.00	
WNT U16	HD	20.00		70.00	90.00	2 ^{ème} classe
	LM	20.00		70.00	90.00	
WNT U15	HD	20.00	50.00		70.00	2 ^{ème} classe
	LM	20.00	50.00		70.00	
WNTU14	HD	10.00	50.00		60.00	2 ^{ème} classe
	LM	10.00	50.00		60.00	
	2M	10.00	50.00		60.00	

Dans le cas des tournois, les frais de nourriture et de logement sont à la charge de l'organisateur. Si plusieurs matchs sont joués le même jour, les frais journaliers ne seront payés qu'une fois par jour. Les frais de déplacement sont payés aussi souvent que l'arbitre doit se déplacer. Si le logement est fourni par le tournoi, les frais de voyage sont payés qu'une seule fois.

Exemple NM U15/U14 : Un head a 4 matchs sur deux jours. Il dispose d'un logement mis à sa disposition par l'organisateur. Il reçoit pour ce tournoi 120.- (frais de match, 4x30.-) + 160.- (indemnités journalières, 2x80.-) + 1x frais de voyage.



Règlement Défraiement des arbitres

Art. 11 Officiating Coach (Referee Supervisor)

Qui	Rémunération	Indemnité journalière	Total	Frais de voyage Equivalent ch-de fer
LS (Syst 3 ou 4 en NL SL, U20-Elit)	110.00	60.00	170.00	1 ^{ère} classe
AS (Syst à 3)	80.00	20.00	100.00	2 ^{ème} classe
AS (Syst à 2)	50.00	10.00	60.00	2 ^{ème} classe

OT SE : Pour les matchs qui se terminent dans le troisième OT, le RSV a droit à une augmentation de l'indemnité de 20%, dans le quatrième OT 50% et dans les OT suivants 100%.

3. Compétences pour proposer des modifications des tableaux de rémunération

- | | |
|--|--------------------------|
| 3.1 Art. 4 NL | > GM Meeting |
| 3.2 Art. 4 SL | > Assemblée Swiss League |
| 3.3 Art 4 U20ELIT + U17ELIT | > Assemblée Talents |
| 3.4. Art. 6 Calculation des rémunération | > Off Com |
| 3.5 Art. 8 Matches de Coupe | > CSEA |
| 3.6. Art. 10 Matches internationaux | > SIHF/OffCom |
| 3.7. Art. 11 Supervisor | > Off Com |

4. Adoption et entrée en vigueur

4.1

Le présent règlement a été adopté

- par le GM Meeting le 04.08.2021
- par l'assemblée Swiss League le 25.08.2021
- par l'assemblée Talent
- par le NAC le 22.05.2021
- par l'OffCom le 23.04.2021 et entre en vigueur immédiatement.